

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 octobre 2018**

**Présents:** Michel SOULES, Patrick SUBIAS, Jean BOISSELIER, Alain GUIRAUD, Robert FOURCADE, Sylvette PUEYO, Fatima AMRANI, Thierry GOUT, Sabine GARCIA,.

**Pouvoirs:** Patricia BOUYSSOU à Michel SOULES,

**Absents non excusés :** MAILHE Ludovic, Patrick PUBIL, Nelly LEJARRE, Cécile REYES, Pascal MONIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick SUBIAS.

**Début de séance à 19h 20 mn**

**Demande de subventions.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des subventions aux différents services de l'état pour les dégâts occasionnés par les inondations.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.  
Une délibération devra être prise.

**Convention avec Carcassonne Agglo – contrôle des hydrants.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les bouches d'incendies (hydrants) sont de la responsabilité de la Mairie. Jusqu'à présent les pompiers assuraient le contrôle, mais maintenant ils ne le font plus. Carcassonne Agglo peut assurer le contrôle des hydrants, à condition que la Mairie passe une convention avec elle, ce que Monsieur le Maire propose au conseil municipal.

Le conseil municipal vote en ce sens à l'unanimité.  
Une délibération devra être prise en ce sens.

### **Convention avec le Département – dématérialisation des marchés publics.**

La dématérialisation des marchés publics étant obligatoire depuis cette année, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de passer une convention avec le Département afin d'en assurer la publicité..

Le conseil municipal vote en ce sens à l'unanimité.  
Une délibération devra être prise en ce sens.

### **Subvention Aude Solidarité.**

La Mairie demande au conseil municipal de voter une subvention de 500 € pour Aude Solidarité.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.  
Une délibération devra être prise en ce sens.

### **Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Banque Postale propose un financement à 0 % aux communes sinistrées par les récentes inondations. Cette enveloppe est mise à la disposition des communes sinistrées sur une durée de remboursement pouvant aller jusqu'à 18 mois.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40 mn**